



## Auto ecole accident avec personne non assuré risque de licencieme

Par **nac**, le **17/03/2013** à **15:05**

Bonjour,

J'ai eu un accident dans mon travail, nous sommes arrivés a une priorité a droite, nous (l'élève et mon) nous sommes bien arrêté un véhicule arrivé pour tourné à notre gauche et un autre en face qui souhaiter aussi tourner a la droite de l'autre vehicule souhaite aussi tourné !

Voyant que personne se décide a démarré que nous etions les seul a ne pas tourner mis continuer tout droit, nous redémarrons. La voiture de droite décide de redémarrer et bien sur c l'impact. Le monsieur me donne son adresse et telephone, il me dit je connais votre patron on fera le constat demain.

Après l'avoir contacté plusieurs fois sans réponses, j'ai su kil s'etait arranger avec mon patron et que ce monsieur n'avait pas d'assurance d'après mon patron.

Mais entre 2, je me suis mise en blésé car choc nerveux et douleurs cervicales (crispée). Mon employeur n'etait pas de cet avis et ma demandé de me mettre en maladie et non en arret de travail, mais trop tard mes papiers ont ete envoyé.

J'ai su que mon patron avait fait une declaration d'accident sans moi (et pas de constat pour l'accident) et aujourd'hui je recois une lettre qui me dis que je risque un licenciement pour un refus de priorité (sachant qu'entre j'ai demander une rupture conventionnelle pour cumulations de soucis meme harcelement moral).

Je vous remercie d'avance.

cordialement

Par **P.M.**, le **17/03/2013** à **18:12**

Bonjour,

Je ne sais pas de quoi vous nous remerciez d'avance en dehors de vous avoir lu puisqu'il n'y a pas d'interrogation dans votre exposé...

Par **nac**, le **17/03/2013** à **18:17**

excusez moi!

es ce que mon employeur a le droit de me licencier suite a un accident pendant le travail sans avoir fait de constat donc sans savoir qui est vraiment en tort ? merci

Par **P.M.**, le **17/03/2013** à **18:38**

Il faudrait que vous confirmiez que ce que vous avez reçu est une convocation à un entretien préalable pour sanction pouvant aller jusqu'au licenciement car dans l'immédiat la seule chose que je vous conseillerais c'est de vous y faire assister de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...  
Il serait toujours temps ensuite de contester le licenciement...

Par **nac**, le **17/03/2013** à **18:56**

merci mais j avais demander une rupture conventionnelle le 11fev, mon patron ma repondu qye qu il etait possible d en discuter et lui m envoies une convocation pouvant aller jusqu au licenciement en date du 15mars?

es ce normal ?

Par **P.M.**, le **17/03/2013** à **19:12**

L'employeur n'est ni obligé de répondre à votre demande ni obligé de la conclure si un évènement est intervenu entre temps puisque je présume que cet accident est plus récent...  
Il faudrait toutefois savoir si votre demande à été formulée par écrit ...

Par **nac**, le **17/03/2013** à **19:18**

non l accident a eu lieu le 1er févr, il ma aussi demander de ne pas,me mettre en blessé mais maladie par sms ! g demander une rupture le 11fev par sms et lui le 15 mars sa convocation mais g a nouveau demander la rupture par courrier envoyer le 14 !

je suis perdu car il est fourni et rusé, il me reproche un accident responsable mais ni la police ni son assurance on etait tenu au courant, comment je peux faire ?

Par **P.M.**, le **17/03/2013** à **19:25**

L'employeur peut sanctionner une faute dont il a eu connaissance il y a moins de 2 mois mais s'il veut invoquer une faute grave cela doit être sous un délai restreint...

Je présume que dans la convocation le motif du licenciement envisagé n'est pas formellement indiqué donc vous ne pouvez pas savoir formellement ce qui vous sera reproché lors de l'entretien préalable et de toute façon, ce qui est primordial c'est de vous y faire assister même si apparemment vous avez des éléments de preuve pour vous défendre...